

DEC 41/2015

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 2 décembre 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 2 décembre 2015

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virements de crédits No DEC 41/2015 à l'intérieur de la Section III -
Commission du budget général pour l'exercice 2015

E 10758



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 26 novembre 2015
(OR. en)**

14703/15

FIN 857

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Mme Kristalina GEORGIEVA, vice-présidente de la Commission européenne
Date de réception:	26 novembre 2015
Destinataire:	M. Pierre GRAMEGNA, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virements de crédits No DEC 41/2015 à l'intérieur de la Section III - Commission du budget général pour l'exercice 2015

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 41/2015.

p.j.: DEC 41/2015



BRUXELLES, LE 23/11/2015

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2015
SECTION III - COMMISSION TITRE: 05

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 41/2015

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0504 Développement rural

POSTE - 05 04 01 14 Achèvement du développement rural financé par le FEOGA,
section «Garantie» -- Période de programmation 2000-2006 CND -1 196 000,00

**DU CHAPITRE - 0507 Audit des dépenses agricoles financées par le
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)**

ARTICLE - 05 07 02 Règlement des litiges CND -28 797 000,00

DESTINATION DES CRÉDITS

**AU CHAPITRE - 0503 Aides directes visant à contribuer aux revenus agricoles, à limiter la
variabilité de ces revenus et à réaliser les objectifs en matière d'environnement et de climat**

POSTE - 05 03 02 44 Soutien spécifique (article 68) -- Aides directes couplées CND 29 993 000,00

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

05 04 01 14 - Achèvement du développement rural financé par le FEOGA, section «Garantie» -- Période de programmation 2000-2006

b) Données chiffrées à la date du 05/11/2015

	CND
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	1 220 305,08
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	1 220 305,08
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	22 945,10
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	1 197 359,98
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	1 359,98
7 Prélèvement proposé	1 196 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	98,01 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CND
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 05/11/2015	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du virement

Les États membres sont en train de clôturer les programmes liés aux mesures de développement rural financées par le FEOGA, section «Garantie», pour la période 2000-2006 et ils ont déclaré des corrections concernant des avances versées précédemment sur le poste 05 04 01 14 au titre du budget 2015. Toutefois, comme aucun engagement ne peut plus être contracté pour de telles mesures se rapportant à la période 2000-2006, il est proposé de virer les crédits devenant disponibles grâce à ces corrections sur le poste 05 03 02 44, qui a besoin d'être renforcé.

I.2

a) Intitulé de la ligne

05 07 02 - Règlement des litiges

b) Données chiffrées à la date du 05/11/2015

	CND
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	60 559 903,36
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	-30 019 000,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	30 540 903,36
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	1 743 048,03
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	28 797 855,33
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	855,33
7 Prélèvement proposé	28 797 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	47,55 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CND
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 05/11/2015	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du virement

Cet article se rapporte aux paiements destinés à couvrir les dépenses de l'Union en matière de règlement des litiges relatifs à la politique agricole commune (PAC). Le 27 septembre 2012, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu son arrêt dans les affaires jointes C-113/10, C-147/10 et C-234/10 (arrêt Jülich-II). Le budget 2015 avait initialement prévu des crédits d'un montant de 60,5 millions d'EUR pour le versement des intérêts compensatoires dus aux opérateurs à la suite de cet arrêt. Toutefois, sur la base des informations les plus récentes concernant les paiements à effectuer en 2015, les demandes de versement des intérêts compensatoires émanant des États membres ont été moins nombreuses que prévu initialement dans le budget 2015, en raison des retards pris par les juridictions nationales pour statuer sur les recours individuels. En conséquence, il est proposé de virer les crédits encore disponibles en 2015 sur le poste 05 03 02 44, qui a besoin d'être renforcé.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

05 03 02 44 - Soutien spécifique (article 68) -- Aides directes couplées

b) Données chiffrées à la date du 05/11/2015

	CND
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	1 557 587 653,92
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	-70 000 000,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	1 487 587 653,92
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	1 446 478 166,17
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	41 109 487,75
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	71 102 487,75
7 Renforcement proposé	29 993 000,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	1,93 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CND
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 05/11/2015	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du virement

Les États membres ont exposé des dépenses pour le soutien spécifique [article 68 du règlement (UE) n° 73/2009] sous la forme d'aides directes couplées, dépenses dont le montant était supérieur aux estimations initiales fondées sur les prévisions des États membres au printemps. La Commission propose de relever le niveau des crédits pour satisfaire les besoins à couvrir.